

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie*

**2007/2253(INI)**

23.4.2008

## **AVIS**

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la concentration et le pluralisme des médias dans l'Union européenne  
(2007/2253(INI))

Rapporteur pour avis: Ivo Belet

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les goulets d'étranglement infrastructurels peuvent constituer une menace pour le pluralisme des médias et qu'un contrôle adéquat des instances réglementaires nationales, tel que prévu dans le train de mesures sur les télécommunications, est essentiel pour le maintien de ce pluralisme,
- B. considérant que, grâce à l'évolution technologique, les éditeurs de journaux diffusent de plus en plus leur offre via Internet et sont, par conséquent, largement dépendants de recettes publicitaires (en ligne),
  1. approuve la recommandation du Conseil de l'Europe sur le pluralisme des médias (CM/Rec (2007)2), selon laquelle il convient d'assurer un accès équitable des fournisseurs de contenus aux réseaux de télécommunications électroniques;
  2. souligne l'importance du train de mesures sur les télécommunications dans le renforcement de la concurrence et la réduction des goulets d'étranglement au niveau des infrastructures;
  3. renvoie à sa résolution du 13 novembre 2007 sur l'interopérabilité des services de télévision numérique interactive<sup>1</sup>, étant donné que l'interopérabilité est fondamentale pour le pluralisme des médias;
  4. préconise une approche équilibrée de la répartition des fréquences, afin de garantir un accès équitable à tous les acteurs et de préserver ainsi le pluralisme des médias;
  5. appelle de ses vœux une approche équilibrée s'agissant de la neutralité du réseau, l'intérêt du consommateur étant déterminant au niveau de l'autorisation d'un traitement préférentiel ou de restrictions; est d'avis que la révision de la législation sur les télécommunications arrive à point nommé pour instaurer une plus grande transparence en la matière;
  6. est préoccupé par la position dominante d'un petit nombre d'acteurs importants en ligne, qui restreint l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché et, partant, freine la créativité et l'esprit d'entreprise dans ce domaine;
  7. est préoccupé par le fait que Google, sur le marché ciblé de la publicité en ligne, occupe une position dominante qui met en péril le pluralisme des médias, puisque Google peut avoir recours à des mécanismes opaques de fixation des prix à l'intention des éditeurs dépendant de sa publicité;
  8. est préoccupé par la fusion de Google et de Double Click, qui peut déboucher sur un contrôle de l'accès, pour des services ciblés de publicité en ligne, reposant sur les données personnelles d'utilisateurs d'Internet; juge qu'un contrôle adéquat est indispensable pour

---

<sup>1</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2007)0497.

éviter les abus de position dominante; invite la Commission à présenter un modèle en la matière;

9. appelle de ses vœux une plus grande transparence s'agissant du respect des données personnelles et des informations concernant les utilisateurs et détenus par les moteurs de recherche Internet, les fournisseurs de messageries électroniques et les sites de réseaux sociaux;
10. estime que la réglementation au niveau de l'UE garantit suffisamment l'accessibilité de guides électroniques de programmes et de possibilités analogues de recherche et de navigation, mais qu'il convient d'envisager de compléter la démarche concernant la manière dont les programmes disponibles sont présentés afin que l'accès aux services d'intérêt général soit aisé; demande à la Commission d'examiner, via les procédures de consultation, si des lignes directrices minimales ou une réglementation spécifique à un secteur sont nécessaires pour garantir le pluralisme des médias;
11. approuve la révision régulière des dispositions *must-carry* à la lumière des changements technologiques et concurrentiels, comme le propose la Commission dans le réexamen du train de mesures sur les télécommunications, et estime que l'accès aux chaînes et au service public d'intérêt général, y compris dans le contexte digital, doit au moins être garanti par les États membres.
12. demande instamment que soient garantis l'équilibre entre les émetteurs de droit public et privés ainsi que l'application cohérente du droit de la concurrence et du droit des médias, afin de renforcer la pluralité des médias.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	21.4.2008
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 37 - : 0 0 : 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Šarūnas Birutis, Jan Březina, Philippe Busquin, Jorgo Chatzimarkakis, Giles Chichester, Pilar del Castillo Vera, Den Dover, Norbert Glante, András Gyürk, Fiona Hall, David Hammerstein, Mary Honeyball, Romana Jordan Cizelj, Werner Langen, Anne Laperrouze, Eluned Morgan, Angelika Niebler, Reino Paasilinna, Atanas Paparizov, Francisca Pleguezuelos Aguilar, Anni Podimata, Vladimír Remek, Andres Tarand, Catherine Trautmann, Claude Turmes, Nikolaos Vakalis
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Jean-Pierre Audy, Ivo Belet, Göran Färm, Eija-Riitta Korhola, Pierre Pribetich, Vittorio Prodi, Esko Seppänen, Silvia-Adriana Ţicău, Vladimir Urutchev, Lambert van Nistelrooij